



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DES POSTES D'EMPLOIS MUNICIPAUX OÙ SONT  
SOUHAITABLES LA CONNAISSANCE D'UNE LANGUE AUTRE QUE LE  
FRANÇAIS

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'une municipalité doit dans les trois (3) mois suivants la fin de leur exercice financier, publier les postes d'emplois municipaux où est souhaitable la connaissance d'une langue autre que le français (article 20.1 de la Charte) :

- Directeur ou Directrice général (e)
- Directeur ou Directrice général adjoint (e)
- Directeur ou Directrice des travaux publics
- Responsable de l'urbanisme et de l'inspection
- Responsable de la bibliothèque et aux activités
- Agent ou Agente aux services
- Agent ou Agente à l'information

DONNÉ à Saint-Anicet, ce 17e jour du mois de mars 2026.

Denis Lévesque  
Directeur général et  
greffier-trésorier